



Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Santé Canada

Septembre 2020

No de cat. : En14-407/2-2020F-PDF
ISBN 978-0-660-34391-4

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de l'auteur. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'informathèque d'Environnement et Changement climatique Canada au 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800 ou par courriel à ec.enviroinfo.ec@canada.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Environnement et Changement climatique, 2020.

Also available in English

Table of Contents

Résumé.....	1
1. Introduction	3
2. Évaluation de l'activité commerciale au Canada des substances de la Liste révisée des substances commercialisées	7
2.1 Enquête au titre de l'article 71 – mise à jour de la liste	7
2.2 Identification des produits pharmaceutiques dont la fabrication ou l'importation a été interrompue.....	8
3. Conclusion	9
4. Références.....	10
Annexe A.....	11

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Résumé

Depuis le 14 septembre 2001, les nouvelles substances utilisées dans les produits régis par la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) sont devenues assujetties au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* [RRSN(substances chimiques et polymères)] et au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE). Avant cette date, les substances utilisées dans les produits régis par la LAD étaient ajoutées à deux listes distinctes :

- les substances existantes utilisées dans les produits régis par la LAD entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 décembre 1986 étaient admissibles à l'inscription sur la Liste intérieure des substances (LIS);
- les nouvelles substances qui ont fait leur entrée sur le marché canadien entre le 1^{er} janvier 1987 et le 13 septembre 2001 pour une utilisation exclusive dans les produits régis par la LAD ont été identifiées par Santé Canada au moyen d'un processus lancé en 2001, puis inscrites sur une liste administrative que l'on appelle maintenant la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC).

Contrairement aux nouvelles substances qui sont entrées sur le marché canadien à compter du 14 septembre 2001 pour une utilisation dans les produits régis par la LAD, les substances de la LRSC, bien qu'elles soient assujetties au RRSN, n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de déclaration au titre du RRSN à ce jour en raison d'une politique provisoire. Toutefois, Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada peuvent prendre des mesures adéquates au titre de la LCPE à n'importe quel moment lorsqu'ils considèrent qu'une substance de la LRSC pose un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

Dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), Santé Canada a établi un ordre de priorité pour déterminer quelles substances de la LRSC nécessitent

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

une évaluation approfondie en regard des risques pour la santé humaine et l'environnement. La portée de cet ordre de priorité se limite à l'utilisation des substances dans les produits régis par la LAD.

L'ordre de priorité a servi à cibler un sous-groupe de substances de la LRSC, lesquelles ont été incluses dans une enquête obligatoire au titre de l'article 71 de la LCPE en vue d'obtenir des données sur leur statut commercial récent au Canada. Cette enquête a été publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en janvier 2017 et contenait les 675 substances de la LRSC énumérées dans la partie 4 de l'annexe 1 de l'enquête. La portée des renseignements recueillis se limitait aux quantités utilisées et aux habitudes d'utilisation relativement aux applications des produits régis par la LAD. Le seuil de déclaration de 100 kg/an de l'enquête est conforme à l'exigence minimale de 100 kg/an en matière de déclaration du RRSN(substances chimiques et polymères). Conformément aux résultats de l'enquête, 544 substances de la LRSC n'ont pas été déclarées comme importées ou fabriquées actuellement pour une utilisation dans les produits régis par la LAD; il se peut tout de même que ces substances soient utilisées et que leur volume annuel soit inférieur aux seuils de déclaration prévus par le RRSN. Ces substances sont énumérées à l'annexe A du présent document.

En plus de ces 544 substances, 125 substances supplémentaires de la LRSC qui n'ont pas été incluses dans l'enquête obligatoire mentionnée ci-dessus ont été ciblées dans les dossiers de Santé Canada comme des substances pharmaceutiques actives dont la fabrication ou l'importation a été interrompue, dont la commercialisation n'a jamais eu lieu ou dont l'utilisation au Canada est limitée, ce qui est notamment le cas de substances utilisées à des fins de recherche ou provenant du Programme d'accès spécial de Santé Canada. Ces substances sont énumérées à l'annexe B du présent document.

Le statut commercial récent a été utilisé à titre d'indicateur pour identifier les substances de la LRSC qui sont moins susceptibles de nuire à la santé humaine ou

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

l'environnement en raison du caractère limité de leur potentiel d'exposition prévu. Il est donc proposé que les 544 et les 125 substances de la LRSC énumérées aux annexes A et B, respectivement, soient retirées de la LRSC. Cette proposition n'empêche pas l'étude plus complète de l'exposition à ces substances et du risque associé à celles-ci dans le cadre d'autres initiatives découlant de la LCPE. Suivant leur retrait, ces substances seraient tout de même assujetties au RRSN.

1. Introduction

La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (Canada 1999) est considérée comme la pierre angulaire des lois environnementales du gouvernement du Canada. Depuis le 14 septembre 2001, les nouvelles substances utilisées dans les produits régis par la LAD sont devenues assujetties au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)* [RRSN(substances chimiques et polymères)] et au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)* (Canada 2005a, 2005b) de la LCPE.

Avant cette date, les substances utilisées dans les produits régis par la LAD étaient ajoutées à deux listes distinctes :

- les substances existantes utilisées dans les produits régis par la LAD entre le 1^{er} janvier 1984 et le 31 décembre 1986 étaient admissibles à l'inscription sur la Liste intérieure des substances (LIS);
- les nouvelles substances qui ont fait leur entrée sur le marché canadien entre le 1^{er} janvier 1987 et le 13 septembre 2001 pour une utilisation exclusive dans les produits régis par la LAD ont été identifiées par Santé Canada au moyen d'un processus lancé en 2001, puis inscrites sur une liste administrative que l'on appelle maintenant la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC) (Santé Canada 2019a).

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Contrairement aux nouvelles substances qui sont entrées sur le marché canadien à compter du 14 septembre 2001 pour une utilisation dans les produits régis par la LAD, les substances de la LRSC, bien qu'elles soient assujetties au RRSN, n'ont pas encore fait l'objet d'une demande de déclaration au titre du RRSN en raison d'une politique provisoire. Toutefois, Santé Canada et Environnement et Changement Climatique Canada peuvent prendre des mesures adéquates au titre de la LCPE à n'importe quel moment lorsqu'ils considèrent qu'une substance de la LRSC pose un risque pour la santé humaine ou l'environnement.

La LRSC inclut des substances utilisées dans une vaste gamme d'applications, y compris dans des produits pharmaceutiques, des instruments médicaux, des médicaments vétérinaires, des produits biologiques (comme des vaccins), des produits de santé naturels, des cosmétiques et des additifs alimentaires. La LRSC a d'abord été élaborée à partir des dossiers de Santé Canada en 2001, avant d'être raffinée au moyen d'un exercice de vérification de l'identité des substances. Des substances ont également été ajoutées à la liste au moyen de désignations de l'industrie, et la liste a été mise à jour périodiquement pour tenir compte des changements. En novembre 2019, la période de désignation finale pour la LRSC a pris fin, et à compter de mars 2020, la LRSC contenait près de 2 700 substances.

En 2016, dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC), Santé Canada a établi un ordre de priorité et a examiné près de 3 500 substances qui figuraient sur la LRSC à ce moment-là en vue de cibler les substances qui devaient faire l'objet d'un examen visant à déterminer si elles posaient un risque important pour la santé humaine ou l'environnement. Pour cibler les substances moins prioritaires et celles qui n'avaient pas besoin de faire l'objet d'un examen dans le contexte de l'exercice d'établissement des priorités relativement à la LRSC, Santé Canada s'est basé sur les renseignements connus concernant le danger et l'exposition. À la suite de l'établissement des priorités relativement aux substances de la LRSC, près de 25 % des substances ont été désignées prioritaires pour un examen approfondi, alors que les

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

autres (75 %) ont été considérées comme moins prioritaires dans le contexte de la LRSC, y compris plusieurs substances de la Liste intérieure des substances (LIS). Celles qui figuraient sur la LIS ont donc été supprimées de la LRSC pour éliminer la redondance. Même si certaines substances sont moins prioritaires, cela n'empêche toutefois pas la prise de mesures dans le cadre d'autres initiatives découlant de la LCPE. Un document détaillé portant sur l'approche liée à l'établissement des priorités relativement à la LRSC a été publié sur le site Web du PGPC le 27 novembre 2015 (Santé Canada 2019b).

Dans le cadre de l'établissement des priorités relativement à la LRSC, 675 substances potentiellement utilisées dans les produits régis par la LAD ont été ciblées en vue d'un examen approfondi en fonction d'une indication de danger pour la santé humaine ou l'environnement ou du manque d'information sur l'exposition, ce qui aurait pu atténuer ces préoccupations. Ces 675 substances ont été incluses dans la partie 4 de l'annexe 1 de l'enquête obligatoire au titre de l'article 71 de la LCPE, enquête qui a été publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* en janvier 2017. Le but de cette enquête était de recueillir des données sur le statut commercial de ces substances en vue de déterminer le potentiel d'exposition. Un seuil de déclaration de 100 kg/an a été retenu pour cette enquête, ce qui est conforme à l'exigence minimale en matière de déclaration de 100 kg/an de l'annexe 4 du RRSN(substances chimiques et polymères). La portée des renseignements recueillis se limitait aux quantités utilisées et aux habitudes d'utilisation relativement aux applications des produits régis par la LAD. Selon les renseignements connus, 544 substances de la LRSC n'ont pas été déclarées comme fabriquées ou importées au Canada pour les applications des produits régis par

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

la LAD au-delà du seuil de déclaration de 100 kg/an. Ces 544 substances de la LRSC sont énumérées à l'annexe A¹.

En plus des substances énumérées à l'annexe A, jusqu'à 125 substances de la LRSC qui n'avaient pas été incluses dans l'enquête obligatoire mentionnée ci-dessus ont été ciblées dans les dossiers de Santé Canada comme des substances pharmaceutiques actives dont la fabrication ou l'importation a été interrompue, dont la commercialisation n'a jamais eu lieu ou dont l'utilisation au Canada est limitée, ce qui est notamment le cas de substances utilisées à des fins de recherche ou provenant du Programme d'accès spécial de Santé Canada (Santé Canada 2019c). Les 125 substances de la LRSC en question sont énumérées à l'annexe B.

Le statut commercial récent a été utilisé à titre d'indicateur pour cibler les substances de la LRSC qui sont moins susceptibles de nuire à la santé humaine ou à l'environnement en raison du caractère limité de leur potentiel d'exposition prévu. Il est donc proposé que les 544 et les 125 substances de la LRSC énumérées aux annexes A et B, respectivement, soient retirées de la LRSC. Cette proposition n'empêche pas l'étude plus complète de l'exposition à ces substances et du risque associé à celles-ci dans le cadre d'autres initiatives découlant de la LCPE. Suivant leur retrait, ces substances seraient tout de même assujetties au RRSN. Les numéros de registres du Chemical Abstracts Service² (n° CAS) ainsi que les noms des substances (noms CAS) sont énumérés dans les annexes.

¹Bien que l'annexe A contienne 546 numéros de registre (n° CAS), il n'y a que 544 substances uniques, car deux substances portent un n° CAS double. Ces n°s CAS doubles sont les suivants : 1) n°s CAS 67914-69-6 et 85058-43-1; 2) n°s CAS 68479-64-1 et 79702-63-9.

² Le numéro de registre du Chemical Abstracts Service (n° CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire à des rapports destinés au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

2. Évaluation de l'activité commerciale au Canada des substances de la Liste révisée des substances commercialisées

2.1 Enquête au titre de l'article 71 – mise à jour de la liste

En janvier 2017, une enquête obligatoire au titre de l'article 71 de la LCPE a été publiée. Le but de cette enquête était de recueillir des renseignements plus récents sur le statut commercial des substances au Canada (*Gazette du Canada* 2017). Des renseignements plus récents sur les substances de la LRSC étaient essentiels au soutien de l'établissement des priorités et de la prise de décisions. Dans le cadre de la partie 4 de l'annexe 1 de l'enquête, le gouvernement cherchait de plus amples renseignements sur les 675 substances de la LRSC. La portée de l'enquête sur les substances de la LRSC se limitait à l'utilisation dans les produits régis par la LAD, et les exigences d'information relatives aux habitudes d'utilisation et les quantités utilisées.

Les parties réglementées qui ont importé ou fabriqué les substances énumérées à la partie 4 de l'avis donné en vertu de l'article 71 dans une quantité totale supérieure à 100 kg/an en 2014 ou en 2015 ont été tenues de participer à cette enquête. La figure 3 de l'avis de janvier 2017 donné en vertu de l'article 71 résume les exigences de déclaration associées à ces substances, lesquelles sont reprises dans la figure 1 (Environnement et Changement climatique Canada 2017).

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

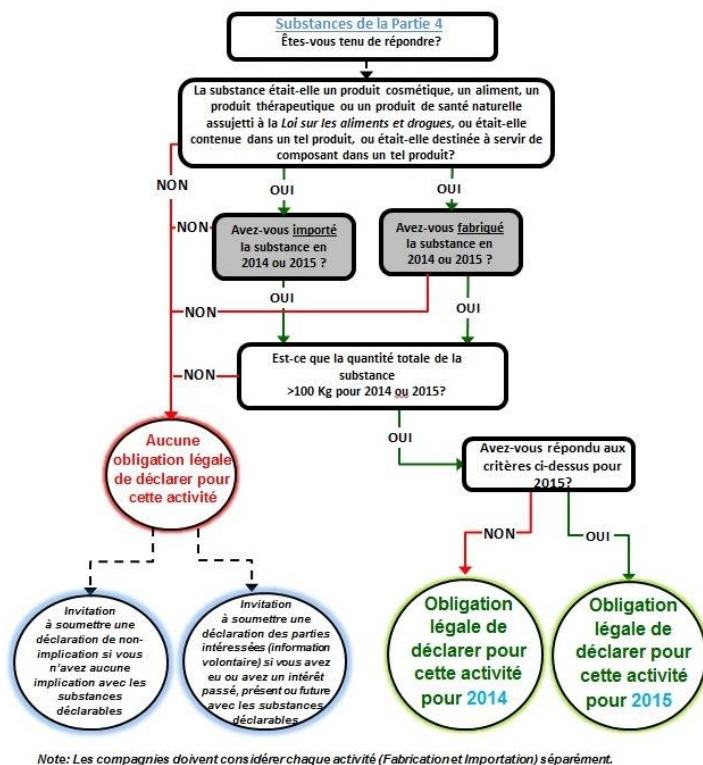


Figure 1 : Schéma des exigences de déclaration associées à chacune des substances énumérées à la partie 4 de l'enquête menée en vertu de l'article 71

Conformément aux renseignements connus, 544 substances de la LRSC (énumérées à l'annexe A) ont été associées à l'un ou l'autre des statuts suivants : aucune fabrication/importation au Canada ou quantité inférieure à 100 kg/an dans les applications des produits régis par la LAD. On propose donc de retirer ces 544 substances de la LRSC.

2.2 Identification des produits pharmaceutiques dont la fabrication ou l'importation a été interrompue

Plusieurs sources d'information internes et externes ont été utilisées pour identifier 125 substances de la LRSC (énumérées à l'annexe B) comme des substances pharmaceutiques actives utilisées dans des produits dont la fabrication ou l'importation a été interrompue, dont la commercialisation n'a jamais eu lieu ou approuvées avec une

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

utilisation limitée au Canada. Ces sources ont été considérées pour les substances pharmaceutiques qui n'ont pas été incluses dans la partie 4 de l'avis de 2017 donné en vertu de l'article 71 (*Gazette du Canada* 2017). Celles-ci comprenaient :

- la consultation de la Base de données sur les produits pharmaceutiques pour cibler les substances qui ne sont plus commercialisées ou dont la commercialisation au Canada n'a jamais été approuvée (Santé Canada 2019d);
- la considération des sources d'information internes mises à la disposition de Santé Canada afin de cibler les habitudes d'utilisation et les quantités utilisées.

3. Conclusion

L'inscription sur la LRSC facilite la gestion provisoire des nouvelles substances utilisées dans les produits régis par la LAD qui ont fait leur entrée sur le marché canadien entre le 1^{er} janvier 1987 et le 13 septembre 2001. Les 544 substances de la LRSC figurant à l'annexe A sont des substances en faibles quantités, conformément aux résultats énoncés dans un avis de 2017 donné en vertu de l'article 71. Les 125 substances pharmaceutiques actives énumérées à l'annexe B sont des substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue, dont la commercialisation n'a jamais eu lieu ou dont l'utilisation au Canada est limitée, conformément aux dossiers de Santé Canada. Les 544 et les 125 substances de la LRSC énumérées aux annexes A et B, respectivement, sont moins susceptibles de nuire à la santé humaine et à l'environnement, compte tenu du caractère limité de leur potentiel d'exposition prévu. Il est donc proposé de les retirer de la LRSC. Cette proposition n'empêche pas l'étude plus complète de l'exposition à ces substances et du risque associé à celles-ci dans le cadre d'autres initiatives découlant de la LCPE. Suivant leur retrait, ces substances seraient tout de même assujetties au RRSN.

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

4. Références

Canada. 1999. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999). L.C. 1999, ch. 33. *Gazette du Canada*, Partie III, vol. 22, n° 3.

Canada. 2005a. Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères).

Canada. 2005b. Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes).

Environnement et Changement climatique Canada. 2017. Guide d'orientation pour répondre à l'Avis concernant les substances visées par la mise à jour de l'inventaire 2017 (l'avis).

Gazette du Canada. 2017. Vol. 151, n° 2 — Le 14 janvier 2017.

Santé Canada. 2019a. Liste révisée des substances commercialisées

Santé Canada. 2019b. Résultats de l'établissement des priorités de la Liste révisée des substances commercialisées

Santé Canada. 2019c. Programme d'accès spécial de Santé Canada

Santé Canada. 2019d. Base de données sur les produits pharmaceutiques

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Annexe A

Proposition de retirer certaines substances de la LRSC, conformément aux résultats de l'enquête obligatoire menée au titre de l'article 71 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, lesquels démontrent que ces substances n'ont pas été fabriquées ou importées au-delà du seuil de déclaration de 100 kg/an en 2014 et en 2015 en vue d'une utilisation dans les produits régis par la LAD

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
53-43-0	Prastérone
60-31-1	Chlorure d'acétylcholine
66-40-0	Tétraéthylammonium
68-05-3	Iodure de tétraéthylammonium
79-17-4	Aminoguanidine
85-19-8	5-Chloro-2-hydroxybenzophénone
85-70-1	Phtalate de butoxycarbonylméthyle et de butyle
87-18-3	Salicylate de 4-tert-butylphényle
91-68-9	3-Diéthylaminophénol
94-43-9	Benzoate de phénylmercure
95-84-1	2-Amino-p-crésol
97-18-7	Bithionol
99-57-0	2-Amino-4-nitrophénol
102-29-4	Acétate de 3-hydroxyphényle
102-98-7	[Orthoborato(3-)-O]phénylmercurate(2-) de dihydrogène
104-98-3	Acide 3-imidazol-4-ylacrylique
116-38-1	Chlorure de d'édrophonium
122-11-2	Sulfadiméthoxine
123-78-4	2-Amino-octadéc-4-ène-1,3-diol
141-02-6	Fumarate de bis(2-éthylhexyle)
141-86-6	Pyridine-2,6-diyl diamine
141-94-6	Héxétidine

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
142-55-2	Laurate de 2-hydroxypropyle
145-13-1	Prégnenolone
148-79-8	Thiabendazole
153-61-7	Céfalotine
306-94-5	Perflunafène
362-74-3	Bucladesine
500-38-9	4,4'-(2,3-Diméthyltétraméthylène)dipyrocatéchol
501-30-4	5-Hydroxy-2-hydroxyméthyl-4-pyrone
508-02-1	Acide 3 β -hydroxyoléan-12-én-28-oïque
518-40-1	Acide 2-(6-hydroxy-4,5-diiodo-3-oxo-3H-xanthén-9-yl)benzoïque
522-48-5	Tétrazoline, chlorhydrate
522-51-0	Cotarmine de déqualinium
530-43-8	Palmitate de chloramphénicol
538-02-3	Cyclopentamine, chlorhydrate
556-38-7	Divalérate de zinc
557-61-9	Octacosan-1-ol
576-55-6	3,4,5,6-Tétrabromo-o-crésol
594-45-6	Acide éthanesulfonique
603-85-0	2-Amino-3-nitrophénol
611-75-6	Bromhexine, chlorhydrate
660-27-5	Dichloroacétate de diisopropylammonium
719-59-5	2-Amino-5-chlorobenzophénone
820-66-6	(Carboxylatométhyl)diméthyl(octadécyl)ammonium
832-01-9	p-Méthoxycinnamate de méthyle
865-44-1	Trichlorure d'iode
866-82-0	Citrate de dicuivre
1093-16-9	α -Vinyloctahydro- α ,5,5,8a-tétraméthyl-spiro[naphtalène-2(1H),2'-oxirane]propan-1-ol
1112-38-5	Phosphorothioate d'O,O-diméthyle
1314-84-7	Diphosphure de trizinc
1315-04-4	Pentasulfure de diantimoine
1317-26-6	Magaldrate
1319-53-5	Malachite
1322-14-1	Diundéc-10-énoate de calcium

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
1399-80-0	Benzènediméthanaminium, ar-dodécyl-ar,N,N,N,N',N',N'-heptaméthyl-, dichlorure, mélange avec le chlorure d'ar-dodécyl-ar,N,N,N-tétraméthylbenzèneméthanaminium
1463-95-2	Iodure de 2-[2-[(5-bromo-2-pyridyl)amino]vinyl]-1-éthyl-6-méthylpyridinium
1553-41-9 ^a	Acide 5,8,11,14,17-eicosapentaénoïque
1570-64-5	4-Chloro-o-crésol
1641-17-4	Mexénone
1778-02-5	Acétate de prégnenolone
1929-30-2	p-Méthoxycinnamate d'éthyle
1976-28-9	Trinicotinate d'aluminium
2016-45-7	Chlorure de hexadécyldiméthylammonium
2040-10-0	4'-tert-Butyl-2',6'-diméthylacétophénone
2136-71-2	2-(Hexadécyloxy)éthanol
2180-18-9	Acide acétique, sel de manganèse
2224-49-9	Acide laurique, composé avec le 2,2',2''-nitrilotriéthanol (1:1)
2315-66-4	3,6,9,12,15,18,21,24,27-Nonaoxanonacosan-1-ol, 29-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénoxy]-
2370-64-1	Laurate de 17-hydroxy-3,6,9,12,15-pentaoxaheptadec-1-yle
2420-29-3	3,6,9,12,15,18-Hexaoxahexatriacontan-1-ol
2487-40-3	1,2,3,7-Tétrahydro-2-thioxo-6H-purin-6-one
2565-36-8	2,2'-[Méthylènebis(oxy)]biséthanol
2568-33-4	1,3-butanediol, 3-Méthyl-
2638-43-9	3,6,9,12,15,18,21-Heptaoxatricosan-1-ol, 23-[4-(1,1,3,3-tétraméthylbutyl)phénoxy]-
2748-88-1	Chlorure de 4-méthyl-1-tétradécylpyridinium
2784-94-3	2,2'-[[4-(Méthylamino)-3-nitrophényl]imino]diéthanol
2835-98-5	6-Amino-m-crésol
2835-99-6	4-Amino-m-crésol
2919-66-6	Acétate de melengestrol
2944-65-2	[R-(R*,R*)]-Tartrate de fer
3069-40-7	Triméthoxyoctylsilane
3184-65-4	2-Benzyl-4-chlorophénolate de sodium
3251-56-7	2-Méthoxy-4-nitrophénol
3305-68-8	Phosphate de trioléyle

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
3374-30-9	Bis[hydrogène(benzyl)[4-[[4-(benzyléthylamino)phényl](5-hydroxy-2,4-disulfonatophényl)méthylène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](éthyl)ammonium], sel de calcium
3397-16-8	Acide N-(1-oxooctadécyl)-L-glutamique
3520-90-9	3,6,9,12,15,18,21-heptaoxatricosan-1-ol, 23-(4-Octylphénoxy)-
3521-84-4	Adipiodone, sel de dimeglumine
3564-09-8	3-Hydroxy-4-[(2,4,5-triméthylphényl)azo]naphtalène-2,7-disulfonate de disodium
3599-32-4	2-{7-[1,3-Dihydro-1,1-diméthyl-3-(4-sulfobutyl)-2H-benz[e]indol-2-ylidène]hepta-1,3,5-triényl}-1,1-diméthyl-3-(4-sulfobutyl)-1H-benz[e]indolium, hydroxyde, sel interne, sel de sodium
4316-73-8	Sarcosinate de sodium
4372-02-5	2-(4,5-Dibromo-6-oxido-3-oxoxanthène-9-yl)benzoate de disodium
4478-97-1	3,6,9,12,15-Pentaoxahentriacontan-1-ol
4618-23-9	Acide 2,3,4,5-tétrachloro-6-(2,4,5,7-tétrabromo-6-hydroxy-3-oxo-3H-xanthén-9-yl)benzoïque, sel disodique
4861-19-2	Phosphate d'urée
4991-65-5	Tioxolone
5353-26-4	3,6,9,12-Tétraoxatriacont-21-én-1-ol, (Z)-
5697-02-9	1-Naphtalénol, 2-méthyl-, 1-acétate
5725-96-2	N-Hydroxydiméthylamine
5836-69-1	Amide phosphinique, P,P-dibutyl-N,N-dipropyl-
5858-61-7	3-[[4-(Acétylamino)phényl]azo]-4-hydroxynaphtalène-2,7-disulfonate de disodium
5863-51-4	Hydrogène[4-[(2-chlorophényl)[4-[éthyl(3-sulfonatobenzyl)amino]-o-tolyl]méthylène]-3-méthylcyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](éthyl)(3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de sodium
5905-52-2	Dilactate de fer
6159-41-7	Acide 10-undécénoïque, sel de potassium (1:1)
6219-67-6	Sulfate de 4-méthoxybenzène-1,3-diamine
6219-69-8	1,3-Benzènediamine, 4-éthoxy-, sulfate
6273-99-0	[μ-[Orthoborato(2-)-O:O]]diphényldimercure
6358-53-8	1-[(2,5-Diméthoxyphényl)azo]napht-2-ol
6371-76-2	Bis[3-hydroxy-4-(phénylazo)-2-naphtoate] de calcium
6371-96-6	2-[(4-Méthoxy-2-nitrophényl)azo]-3-oxo-N-(o-tolyl)butyramide

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
6505-30-2	Hydrogéo[4-[[4-(diéthylamino)phényl][4-éthyl[(3-sulfonatobenzyl)amino]-o-tolyl]méthylène]-3-méthylcyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](éthyl)(3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de sodium
6548-12-5	Dihydrogéo(éthyl)[4-[[4-éthyl(3-sulfonatobenzyl)amino]phényl](2-sulfonatophényl)méthylène]cyclohexa-2,5-diène-1-ylidène](3-sulfonatobenzyl)ammonium, sel de baryum
6640-03-5	Hydrogénophosphate de ditétradécyle
6966-09-2	Cyclohexanone, 2-(1-pipéridinylméthyl)-, chlorhydrate (1:1)
7091-57-8	Acide benzoïque, composé avec quinoléine-8-ol (1:1)
7147-34-4	2-Hydroxypropane-1,2,3-tricarboxylate de tris(2-éthylhexyle)
7211-53-2	Sel de potassium de l'acide docosanoïque (1:1)
7230-93-5	Trilaurate d'aluminium
7446-27-7	Bis(orthophosphate) de triplomb
7492-68-4	Acide carbonique, sel de cuivre
7651-99-2	[Éthylènebis(nitrilobisméthylène)]tétrakisphosphonate pentasodique
7789-46-0	Dibromure de fer
7790-44-5	Triiodure d'antimoine
8007-56-5	Acide nitrochlorhydrique
9050-93-5	β-D-Glucane, (1→3)-, éther carboxyméthyle, sel sodique
9065-63-8	Oxirane, méthyl-, polymérisé avec l'oxirane, éther butylique
10031-23-9	Bromure de radium
10031-59-1	Sulfate de thallium
10101-63-0	Diiodure de plomb
10124-48-8	Chlorure d'aminomercure
10124-49-9	Acide sulfurique, sel de fer
10139-47-6	Iodure de zinc
10192-46-8	Acide borique (H ₃ BO ₃), sel de zinc (2:3)
10233-14-4	Oléate de 2-[2-(2-hydroxyéthoxy)éthoxy]éthyle
10294-31-2	Monoiodure d'or
10294-70-9	Diiodure d'étain
10326-21-3	Chlorate de magnésium
10361-76-9	Acide peroxymonosulfurique, sel de potassium (1:2)
10476-84-3	Acide octadécanoïque, sel de manganèse (1:?)
10476-86-5	Iodure de strontium

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
11092-32-3	Oxyde d'aluminium
11108-73-9	Alliage d'uranium, base, U, Nb, Zr (Mulberry)
12018-01-8	Dioxyde de chrome
12122-15-5	Hydroxyde de carbonate de nickel (Ni ₅ (CO ₃) ₂ (OH) ₆)
12217-41-3	Basic Blue 22 du C.I.
12217-43-5	1-Amino-4-[[4-[(diméthylamino)méthyl]phényl]amino]anthraquinone
12221-52-2	C.I. Rouge basique 22
12222-04-7	Direct Blue 199 du C.I.
12640-40-3	Oxyde de bismuth
12651-23-9	Hydroxyde de titane
12684-19-4	Iodure de plomb
13103-75-8	N,N-Diméthyl-4-(2-pyridylazo)aniline
13408-62-3	Ferrate(3-), hexakis(cyano-κC)-, (OC-6-11)-
13429-07-7	1-(2-Méthoxypropoxy)propane-2-ol
13557-75-0	Laurate de sodium et de 2-(1-carboxylatoéthoxy)-1-méthyl-2-oxoéthyle
13682-92-3	Glycinate de dihydroxyaluminium
13779-98-1	Plumbane, tétraiodo-
14452-57-4	Dioxyde de magnésium
14465-68-0	Tris[(9Z,12Z,15Z)-octadéca-9,12,15-triénoate] de propane-1,2,3-triyle
14639-25-9	Acide 2-pyridinecarboxylique, sel de chrome (3+) (3:1)
15763-02-7	2-Hydroxybutanedioate de 1,4-dioctyle
15792-51-5	4-[4-[[3-(Anilinosulfonyl)phényl]azo]-4,5-dihydro-3-méthyl-5-oxo-1H-pyrazole-1-yl]-2,5-dichlorobenzènesulfonate de sodium
15876-39-8	Tris[2-(2,4,5,7-tétrabromo-6-oxydo-3-oxoxanthène-9-yl)benzoate] de dialuminium
15905-86-9	Acide nitrique, sel d'uranium
16040-38-3	Acide phosphorique, sel de plomb
16508-79-5	Acide 3-hydroxy-4-(2-phényldiazényl)-2-naphtalèncarboxylique, sel de baryum (2:1)
16508-80-8	Acide 2-(2,4,5,7-tétrabromo-3,6-dihydroxyxanthène-9-yl)benzoïque, sel d'aluminium
16561-29-8	Tétradécanoate de (1aR,1bS,4aR,7aS,7bS,8R,9R,9aS)-9a-(acétyloxy)-1a,1b,4,4a,5,7a,7b,8,9,9a-décahydro-4a,7b-

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
	dihydroxy-3-(hydroxyméthyl)-1,1,6,8-tétraméthyl-5-oxo-1H-cyclopropa[3,4]benz[1,2-e]azulén-9-yle
16693-53-1	N-Méthyl-N-(1-oxododécyl)glycine, composé avec le 2,2',2''-nitrilotri(éthanol) (1:1)
16824-78-5	Phénol, 2,4,6-trinitro-, sel de calcium
17121-12-9	1,3,5,7,2,4,6,8-Téroxatétraphosphocane, 2,4,6,8-tétrahydroxy-,2,4,6,8-tétraoxyde, ionique (-4)
17375-37-0	Acide carbonique, sel de manganèse
17619-86-2	Éthanol, 2-amino-, sulfite (sel)
17672-22-9	Phénol, 2-amino-6-méthyl-
17879-97-9	Acide (R)-3-amino- α -éthyl-2,4,6-triiodobenzènepropanoïque
17949-65-4	Picolinate de zinc
18089-54-8	Silanol, méthyl-
18358-13-9	Acide 2-méthyl-2-propénoïque ionique (1-)
18917-91-4	Trilactate d'aluminium
20636-48-0	3,6,9,12-Tétraoxatétradécan-1-ol, 14-(4-nonylphénoxy)-
20858-25-7	Acide 3,6,9,12-tétraoxatétracosanoïque
20882-75-1	9H-Xanthén-9-one, 1,2,8-trihydroxy-6-méthoxy-
21034-17-3	Iodure de 3,4-diméthyl-2-[2-(phénylamino)vinyl]oxazolium
21109-95-5	Sulfure de baryum
21127-45-7	Acide 3,6,9,12,15-pentaoxaheptacosanoïque
21245-01-2	Padimate
22366-99-0	1-[(3-Aminopropyl)amino]-4-(méthylamino)anthraquinone
22801-45-2	Oléate de 2-octyldodécyle
23059-38-3	cis-1,4-Diméthylcyclohexanecarboxylate de méthyle
23250-42-2	trans-1,4-Diméthylcyclohexanecarboxylate de méthyle
24292-52-2	1-[4-[[6-O-(6-Désoxy- α -2-mannopyranosyl)- β -D-glucopyranosyl]oxy]-2-hydroxy-6-méthoxyphényl]-3-(3-hydroxy-4-méthoxyphényl)prop-2-én-1-one
24545-86-6	3',6'-Dihydroxy-4',5'-dinitrospiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one
24905-87-1	2-(4-Amino-3-nitroanilino)éthanol
25482-78-4	Acide peroxymonosulfurique, sel de potassium
25709-83-5	Spiro[isobenzofuran-1(3H),9'-[9H]xanthén]-3-one, 2',4',5'-tribromo-3',6'-dihydroxy-
25709-84-6	Spiro[isobenzofuran-1(3H),9'-[9H]xanthén]-3-one, 2',4',7'-tribromo-3',6'-dihydroxy--

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
25852-45-3	α -Phosphono- ω -(dodécyloxy)poly(oxyéthylène)
26264-02-8	14-(Nonylphénoxy)-3,6,9,12-tétraoxatétradécane-1-ol
26538-44-3	Zéranol
26545-51-7	Benzamide, N,N-diéthylméthyl-
26658-83-3	2-Méthyl-2-propénoate de butyle, polymérisé avec le 2-méthyl-2-propénoate de 2-(diméthylamino)éthyle
26915-12-8	Toluidine
26920-62-7	(Carboxylatométhyl)docosyldiméthylammonium
27177-03-3	20-(Nonylphénoxy)-3,6,9,12,15,18-hexaoxaicosane-1-ol
27177-07-7	3,6,9,12,15,18,21,24,27-Nonaoxanonacosan-1-ol, 29-(octylphénoxy)-
27636-82-4	2,4-Imidazolidinedione, (hydroxyméthyl)-5,5-diméthyl-
27640-89-7	(Z)-Docos-13-énoate de (Z)-docos-13-ényle
28212-44-4	α -(Carboxyméthyl)- ω -(p-nonylphénoxy)poly(oxyéthylène)
28261-54-3	Pyrrolidinone
28602-69-9	Acide diphosphorique, sel d'ammonium et de manganèse(2+) (2:2:3)
28855-27-8	Chlorure de (dodécylméthylbenzyl)triméthylammonium
31282-04-9	Hygromycine B
31512-74-0	Poly[oxy-1,2-éthanediyl(diméthyliminio)-1,2-éthanediyl(diméthyliminio)-1,2-éthanediyle, chlorure (1:2)]
31846-06-7	Acétate de 3-tert-butylcyclohexanyle
32310-26-2	Androstène
33239-19-9	2-(4,5-Diiodo-6-oxydo-3-oxoxanthène-9-yl)benzoate de disodium
33907-46-9	Hydroxyoctadécanoate de 2-hydroxyéthyle
33907-47-0	Acide hydroxyoctadécanoïque, monoester avec propane-1,2-diol
34464-38-5	Isodécane
34769-44-3	2,6-Diacétyl-7,9-dihydroxy-8,9b-diméthylidibenzofuranne-1,3(2H,9bH)-dione, sel de monosodium
34965-01-0	Pyrrolidine, 1-[2-(dodécyloxy)éthyl]-, chlorhydrate
35602-69-8	Sterate de cholest-5-ène-3- β -yle
37220-90-9	Acide silicique, sel de lithium et de magnésium
37222-66-5	Sulfate de peroxymonosulfate de potassium (K ₅ (HSO ₅) ₂ (HSO ₄)(SO ₄))

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
37286-92-3	Acide éthénylbenzènesulfonique, homopolymère, sel de calcium
38480-64-7	Acide 1-dodécanesulfonique, ionique (1-)
38577-97-8	3',6'-Dihydroxy-4',5'-diiodospiro[isobenzofurane-1(3H),9'-[9H]xanthène]-3-one
38621-51-1	Acide hydroxyoctadécanoïque, monoester avec le propane-1,2-diol
38866-20-5	Sulfate de 4-[3-[(9,10-dihydro-4-hydroxy-9,10-dioxoanthryl)amino]propyl]-4-méthylmorpholinium et de méthyle
38886-21-4	Phénol, 2-méthoxynitro-
38975-03-0	Acide 3,6,9,12,15-pentaoxaheptacosanoïque, sel sodique
39322-04-8	Oxyde de chrome et de potassium
39456-59-2	Acide phosphorique, mélange avec le fluorure de sodium (NaF)
40160-92-7	α -(3-Pentadécylphényl)- ω -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyl)
40188-41-8	3,7-Diméthylactanonitrile
40738-57-6	2-propénoate d'éthénylidène, Homopolymère
41080-66-4	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), $\alpha, \alpha', \alpha''$ -1,2,3-propanetriyltris[oméga-[(1-oxooctadécyl)oxy]-
41669-40-3	Myristate de tris(2-hydroxyéthyl)ammonium
41927-88-2	Iodure de sodium (Na ¹²³ I)
49625-21-0	Acide 4-[[4-[[[(4-méthoxy-2-nitrophényl)amino]carbonyl]amino]benzoyl]amino]-2-oxobutanoïque
50545-60-3	Phénol, méthyl-, dérivés tétrabromés
50610-28-1	2-[(4-Amino-2-chloro-5-nitrophényl)amino]éthanol
50800-85-6	Chlorure d'indium (¹¹¹ InCl ₃)
50982-74-6	Éthanol, 2-(4-amino-3-nitrophénoxy)-
50994-40-6	1,4-benzènediamine, Sulfate (1:?)
51023-21-3	1H-imidazolol, Éthyldihydro[(9Z)-9-octadécèn-1-yl]-
51192-09-7	α -hydro- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), Éther (2:1) avec le monooléate du glycérol
51311-89-8	Iodure d'antimoine
51365-71-0	1,2-benzènedicarboxamide, N,N'-Dioctadécyl-
51513-58-7	6,10-Dodécadiénal, 3,7,11-triméthyl-, (6E)-
51781-21-6	5-[3-[(Tert-butyl)amino]-2-hydroxypropoxy]-3,4-dihydro-2-quinolone, monochlorhydrate

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
51810-70-9	Phosphure de zinc
51852-65-4	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α -[2-hydroxy-3-[(1-oxooctadécyl)oxy]propyl]- ω -hydroxy-
52557-98-9	Acide 3,3-diméthylbicyclo[2.2.1]heptane-2-carboxylique
53171-04-3	1-Propanaminium, 2-hydroxy-N,N,N-triméthyl-3-[(1-oxododécyl)oxy]-, chlorure
54590-52-2	Acide p-dodécylbenzènesulfonique, composé avec le 1-aminopropan-2-ol (1:1)
55837-20-2	4(3H)-Quinazolinone, 7-bromo-6-chloro-3-[3-[(2R,3S)-3-hydroxy-2-pipéridinyl]-2-oxopropyl]-, rel-
55852-15-8	Acide lactique, composé (1:1) préparé avec le N-[3-(diméthylamino)propyl]-16-méthylheptadécaneamide
55901-20-7	5-Oxo-D2-proline, composé avec le 2,2',2''-nitrilotriéthanol (1:1)
55940-73-3	Disalicylate d'oxydipropylène
56554-41-7 ^b	9,12,15-Octadécatrienoate de 2,3-dihydroxypropyle
56639-51-1	Hydroxybis(myristato-O)aluminium
56827-95-3	Phosphate de trihexadécyle
57072-40-9	Acide citrique, sel de chrome
57524-53-5	Éthanol, 2-[(4-méthoxy-2-nitrophényl)amino]-
57834-50-1	p-([p-(Éthoxycarbonyl)anilino]méthylène)amino)benzoate d'éthyle
57934-97-1	2-Éthyl-6,6-diméthylcyclohex-2-ène-1-carboxylate d'éthyle
57963-76-5	4a(2H)-Naphtalénol, octahydro-4,4,8a-triméthyl-, trans-
57963-77-6	cis-1,1,10-Triméthyl-9-décahydronaphtol
58855-36-0	Éthanol, 2,2'-iminobis-, composé avec l' α -sulfo- ω -(dodécyloxy)poly(oxy-1,2-éthanediyle) (1:1)
59056-93-8	rel-1-[(2R,3S)-1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tétraméthylnaphtalén-2-yl]éthanone
59587-08-5	5-Éthyl-5,8-dihydro-8-oxo-1,3-dioxolo[4,5-g]quinoléine-7-carboxylate de sodium
59599-53-0	2-Hydroxybenzoate de 2-(2-hydroxy-1-méthyléthoxy)-1-méthyléthyle
59599-58-5	Acide 4-tridécylbenzènesulfonique, composé avec le 2,2',2''-nitrilotris[éthanol] (1:1)
59792-81-3	Tris(5-oxo-L-prolinato-N ¹ ,O ²)aluminium
59820-63-2	2-[3-(Méthylamino)-4-nitrophénoxy]éthanol
59970-10-4	3,6,9,12-Tétraoxatriacontan-1-ol

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
60031-93-8	Acétate de [1R-(1 α ,3 α ,4 β)]-3-isopropyl- α , α ,4-triméthyl-4-vinylcyclohexanéméthanol
60662-14-8 ^c	Indate(2-)- ¹¹¹ In, [N,N-bis[2[bis(carboxyméthyl)amino]éthyl]glycinato(5-)]-, disodique
60684-33-5	2,5-Cyclohexadiène-1,4-dione, 2-(3,7,11,15,19,23,27,31,35,39-décaméthyl-2,6,10,14,18,22,26,30,34,38-tétracontadécaén-1-yl)-5,6-diméthoxy-3-méthyl-
60778-99-6	Sulfates mixtes d'aluminium et de magnésium
61692-77-1	2-Méthylisocrotonate de 2-méthylbutyle
61693-08-1	Heptadécane, 2,2,4,4,6,6,8,8,10,10,12,12,14,14,16,16-hexadécaméthyl-
61702-44-1	Sulfate de 2-chloro-p-phénylénédiamine
61790-62-3	Acides gras de coco, produits de réaction avec la N,N-diméthylpropane-1,3-diamine
61886-59-7	Acide tridécybenzènesulfonique, composé avec le 2,2',2''-nitrilotriéthanol (1:1)
62152-14-1	Acide 2-méthyl-2-[(1-oxo-2-propén-1-yl)amino]-1-propanesulfonique, sel d'ammonium (1:1), homopolymère
62406-73-9	6,10-Dioxaspiro[4.5]décane,8,8-diméthyl-7-(-1-méthyléthyl)-
62625-14-3	2-Amino-6-chloro-4-nitrophénol, monochlorhydrate
63084-98-0	Sulfate de bis[(4-hydroxyphényl)ammonium]
63089-86-1	α -Hydro- ω -hydroxypoly(oxyéthylène), éther (6:1) avec le D-glucitol, tétraoléate)-
64924-67-0	4(3H)-Quinazolinone, 7-bromo-6-chloro-3-[3-[(2R,3S)-3-hydroxy-2-pipéridinyl]-2-oxopropyl]-, monobromhydrate, rel-
65389-08-4	Indium- ¹¹¹ In, tris(8-quinolinolato- κ N ¹ , κ O ⁸)-
65405-96-1	[μ -[Carbonato(2-)-O:O']]dihydroxydinickel
66095-81-6	2-[(2-Méthoxy-4-nitrophényl)amino]éthanol
66575-29-9	Colforsine
66671-82-7	Sulfate de 2-méthoxybenzène-1,4-diammonium
67783-98-6	Formaldéhyde polymérisé avec le 4,4'-isopropylidènediphénol et l'o-crésol
67846-16-6	Sulfate d'éthyldiméthyl[3-[(1-oxooctadécyl)amino]propyl]ammonium et d'éthyle
67874-65-1	3-Mercaptopropionate de 2,3-dihydroxypropyle

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
67914-69-6	4-[4-[[[(2R,4S)-2-(2,4-Dichlorophényl)-2-(1H-imidazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-4-yl]méthoxy]phényl]-1-pipérazinecarboxylate d'éthyle, rel-
68015-98-5	Sulfate de 4-éthoxybenzène-1,3-diammonium
68239-79-2	Sulfate de bis[éthyl(4-hydroxy-o-tolyl)ammonium]
68239-83-8	Sulfate de 2-nitrobenzène-1,4-diammonium
68239-84-9	Sulfate de bis[(diéthylhydroxyphényl)ammonium]
68391-32-2	Chlorure de [8-[(4-amino-3-nitrophényl)azo]-7-hydroxy-2-naphtyl]triméthylammonium
68413-33-2	Chlorures de bis(2-hydroxy-C _{>10} -alkyl)diméthylammonium quaternaire
68475-50-3	Tris[5-amino-4-hydroxy-3-(phénylazo)naphtalène-2,7-disulfonato(2-)]dialuminium
68479-64-1	2-Sulfonosuccinate de disodium et de (Z)-[2-[(1-oxooctadéc-9-ényl)amino]éthyle]
68552-95-4	Acides gras d'huile végétale, éthoxylés
68797-65-9	Sulfate de N-éthyl-3-docosanamido-N,N-diméthylpropan-1-aminium et d'éthyle
68889-49-6	Trioléate de propane-1,2,3-triyle polymérisé avec l'α-hydro-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)
68890-92-6	α-(3-Carboxysulfopropionyl)-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), éthers avec des alcools de lanoline, sels disodiques
68910-56-5	Composés de l'ion ammonium quaternaire, dialkyle en C ₁₂₋₁₅ diméthyles, chlorures
68915-25-3	Kératines, dérivés lauryliques
68929-04-4	Hydroxyde de disodium et de 1-[2-(2-carboxyéthoxy)éthyl]-1-(2-carboxyéthyl)-4,5-dihydro-2-undécyl-1H-imidazolium
68935-40-0	Acide 2,3-dihydro-1-oxo-5,6-bis(phénylméthoxy)-2-propyl-1H-indène-2-propanoïque
68953-59-3	Bis(2-aminoéthyl)(2-hydroxyéthyl)méthylammonium, dérivés N,N'-diacylés de suif hydrogéné, sulfates mixtes de méthyle (sels)
68953-68-4	Aluminium, complexes chloro de propylèneglycol
69537-38-8	Chlorure de 2-hydroxy-3-[(1-oxodocosyl)oxy]propyltriméthylammonium
70729-87-2	Acide isoocadécanoïque, composé avec le N,N-diméthylododécylamine (1:1)
71060-72-5	Chlorures de tri-C ₁₄₋₁₈ -alkylméthylammonium quaternaire

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
71463-34-8	1H-Imidazolium, 1-(carboxyméthyl)-4,5-dihydro-1-(2-hydroxyéthyl)-2-undécyl-, hydrogénosulfate (sel), sel monosodique
71735-79-0	Triméthyl-13-oxabicyclo[10.1.0]tridéca-4,8-diène
71812-38-9	Sorbitane, isooctadécanoate (2:3)
71850-81-2	[R-(Z)]-N-(Carboxyméthyl)-3-[(12-hydroxy-1-oxooctadéc-9-ényl)amino]-N,N-diméthylpropan-1-aminium, hydroxyde, sel interne
71957-08-9	Bis(D-gluconato-O ¹ ,O ²)cobalt
72230-86-5	Esters de l'acide acétique avec les alcools terpéniques tirés de l'essence du bois de cèdre du Texas
73772-45-9	Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxodécyl)amino]propylammonium
73772-46-0	Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxooctyl)amino]propylammonium
75018-70-1	Acide éthanesulfonique, 2-[[[(3 α ,5 β ,7 α ,12 α ,20S)-3,7,12-trihydroxy-20-méthylprégnan-21-yl]séléno-75Se]acétyl]amino]-
75911-79-4	Acétate de 1,5-diméthylbicyclo[3.2.1]oct-8-yle
77851-07-1	2,3,6,6-Tétraméthylcyclohex-2-ène-1-carboxylate d'éthyle
77923-28-5	(2-Méthoxyéthoxy)cyclododécane
78509-74-7	1-(Hexadécyloxy)octadécane-2-ol
78616-98-5	Dodécanoate de 2-aminoéthyle
79120-33-5	Litharge (PbO)
79702-63-9	2-Sulfonatosuccinate de disodium et de (Z)-[2-[(1-oxooctadéc-9-ényl)amino]éthyle]
80435-42-3	Alliage de fer, base, Fe 63-74, Cr 12,0-15,0, Ni 12,0-15,0, W 1,50-3,00, Mn 0-1,00, Si 0,30-0,80, C 0,35-0,50, Mo 0,20-0 50, P 0-0,045, S 0-0,030 (UNS S66009)
81783-01-9	2,4,4,7-Tétraméthylnona-6,8-diène-3-one-oxime
81818-54-4	2-Méthyl-3-(3,7,11,15-tétraméthylhexadéc-2-ényl)-1,4-naphtoquinone
81907-73-5	2,2,3-Triméthylcyclopent-3-ène-1-acétate d'éthyle
83615-24-1	Cholest-5-én-3-ol (3 β)-, 3-isooctadécanoate
83763-47-7	2-[(3-Amino-4-méthoxyphényl)amino]éthanol
83763-48-8	Sulfate de (3-ammonio-4-méthoxyphényl)(2-hydroxyéthyl)ammonium
84041-77-0	2,2'-[(2-Nitro-1,4-phénylène)diimino]biséthanol

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
84366-81-4	5'-(Trihydrogénodiphosphate) de riboflavine, 5'→5'-ester avec adénosine, sel de disodium
84563-62-2	Chitosane, hexanedioate (sel)
84605-12-9	Docos-13-enoate de docos-13-ényle
84608-82-2	5-Oxo-L-prolinate de 2-hydroxy-3-(oléoyloxy)propyle
84642-57-9	2-[(3,3,5-Triméthylcyclohexyl)acétyl]cyclopentane-1-one
84753-08-2	1,3-Bis(2-éthylhexyl)cyclohexane
84878-34-2	Isononanoate d'octadécyle
85058-43-1	4-[4-[[[(2R,4S)-2-(2,4-Dichlorophényl)-2-(1H-imidazol-1-ylméthyl)-1,3-dioxolan-4-yl]méthoxy]phényl]-1-pipérazinecarboxylate d'éthyle, rel-
85066-57-5	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-(1-oxooctadécyl)- ω-(octadécyloxy)-
85252-25-1	Salicylate d'isodécyle
85264-33-1	3,5-Diméthyl-1H-pyrazole-1-méthanol
85765-48-6	Éthanol, 2-[4-[(2-aminoéthyl)amino]-3-nitrophénoxy]-
86050-77-3	Gadopentétate de diméglumine
86419-69-4	1,2-Éthanediamine, N1-(5-méthoxy-2-nitrophényl)-, chlorhydrate (1:1)
86481-08-5	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α, α'-(1-méthyl-1,2-éthanediyl)bis[ω-[[[(9Z)-1-oxo-9-octadécényl]oxy]-
88103-59-7	13-Docosénoate de 2-octyldodécyle, (13Z)-
90283-04-8	1-Dodécanaminium, N-[2-(dodécyloxy)-2-oxoéthyl]-N,N-diméthyl-, chlorure
90529-57-0	Propanaminium-1, amino-3 N-éthyl N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de soja, sulfates d'éthyle
90817-34-8	2,3-Pyridinediamine, 6-méthoxy-N2-méthyl-
91995-81-2	Acides gras en C ₁₀₋₂₀ et insaturés en C ₁₆₋₁₈ , produits de réaction avec la triéthanolamine, quaternisés par le sulfate de diméthyle
92045-77-7	Pétrolatum (pétrole), hydrotraité
92348-62-4	Acide hydroxyoctanoïque
92952-81-3	Phénol, 4-[(3-hydroxypropyl)amino]-3-nitro-
93385-13-8	Éthanol, 2-[2-[2-[2-(isohexadécyloxy)propoxy]éthoxy]éthoxy]-, acétate
93385-14-9	2-Hydroxy-1,2,3-propanetricarboxylate de 1,2,3-triisohexadécyle

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
93507-51-8	1-Propanaminium, 3-[(2-hydroxy-1-oxopropyl)amino]-N,N,N-triméthyl-, chlorure (1:1)
93841-25-9	Sulfate de 3-(2-hydroxyéthyl)-p-phénylènediammonium
94158-13-1	2,2'-[(4-Amino-3-nitrophényl)imino]biséthanol, chlorhydrate
94158-14-2	2-(1,3-Benzodioxole-5-ylamino)éthanol, chlorhydrate
94201-62-4	Didocosanoate de 2-hydroxypropane-1,3-diyle
94247-26-4	Isooctadécanoate de tétradécyle
94277-32-4	Phosphate de sodium et de bis(2-hydroxyhexadécyle)
94333-50-3	2-Éthyl-3,6,6-triméthylcyclohexèncarboxylate d'éthyle
94333-51-4	6-Éthylidène-2,2,5-triméthylcyclohexanecarboxylate d'éthyle
94400-98-3	(1 α ,4 α ,7 α)-1 α ,3,3,4,6,6-Hexaméthyl-1 α ,2,3,4,5,6,7,7 α -octahydronaph[2,3-b]oxirène
95193-70-7	Amines, N-(alkyl en C ₈₋₁₈ et insaturé en C ₁₈)triméthylènedi-, produits de réaction avec le chloro-2 éthanol et le chloracétate de sodium
95193-83-2	2-(Quinolin-2-yl)-1H-indène-1,3(2H)-dione, sulfonée, sels de sodium
95371-16-7	Acides sulfoniques, alcène-1 en C ₁₄₋₁₆ , sels de sodium
95576-89-9	1,2-Propanediol, 3-[(4-amino-2-chloro-5-nitrophényl)amino]-
95576-92-4	1,2-Propanediol, 3,3'-[(2-chloro-5-nitro-1,4-phénylène)diimino]bis-
97375-39-8	Zirconium, complexes de dihydro-4,5 oxo-5 (sulfo-4 phényl)-1 [(sulfo-4 phényl)azo]-4 1H-pyrazole carboxylate-3
97862-76-5	Huile de ressuage (pétrole), traitée au charbon
97862-89-0	Cires paraffiniques (pétrole), traitées au charbon
97862-97-0	Pétrolatum (pétrole), traité au charbon
97952-68-6	Composés de l'ion ammonium quaternaire, benzyl bis(alkyl de suif hydrogéné)méthyles, sels avec la montmorillonite
99542-23-1	1-Propanaminium, N-éthyl-N,N-diméthyl-3-[(9Z,12Z)-1-oxo-9,12-octadécadiényl]amino]-, sulfate d'éthyle
99610-72-7	Phénol, 2-[(2-hydroxyéthyl)amino]-4,6-dinitro-
99948-86-4	Acide 2-[(dihydroxyméthylsilyl)oxy]propionique
100418-33-5	Éthanol, 2-[(4-méthyl-2-nitrophényl)amino]-
100684-33-1	Pétrolatum (pétrole), traité à la terre
100684-38-6	Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant et traitées à la terre
100684-49-9	Gatsch (pétrole), traité au charbon

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
101831-37-2	Diclazuril
102868-96-2	Zinc, bis[N-(acétyl-κO)-L-méthioninato-κO]-, (T-4)-
103622-85-1	3,6,9,12-Tétraoxatriacont-21-én-1-ol
103810-94-2	Méthanone, diphényl-, dérivés dihydroxy
104333-00-8	1,2-Propanediol, 3-[[2-nitro-4-(trifluorométhyl)phényl]amino]-
104365-75-5	Acide 2-propénoïque, homopolymère, ester avec le 1,2,3-propanetriol
105859-93-6	2,2-Diméthylpropanoate de tridécyle
105883-51-0	Cuivre, bis[N-(acétyl-κO)-L-méthioninato-κO]-
105883-52-1	Cobalt, bis[N-(acétyl-κO)-L-méthioninato-κO]-
106233-09-4	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-hydro-ω-hydroxy-, éthers monoalkyliques en C ₁₆₋₁₈ , phosphates
106392-12-5	Oxirane, 2-méthyl-, polymérisé avec l'oxirane, séquencé
106631-38-3	α-Vinyldécahydro-α,5,5,8a-tétraméthyl-2-méthylènaphtalène-1-propanol
108050-54-0	Tylosine, 4A-O-dé(2,6-didésoxy-3-C-méthyl-α-L-ribohexopyranosyl)-20-désoxo-20-[(3R,5S)-3,5-diméthyl-1-pipéridinyl]-
108347-90-6	α-Benzoyl-ω-(octadécyloxy)poly(oxypropylène)
109423-22-5	Salicylate de menthyle
109485-61-2	2,2,4,4,6,6,8-Heptaméthylnonane
110332-91-7	Oxirane, méthyl-, polymérisé avec l'oxirane, monoacétate, éther isohexadécylique, séquencé
113010-52-9	4-Aminobenzoate d'éthyle, polymérisé avec l'oxirane
113089-59-1	Collagènes, hydrolysats, produits de réaction avec le chlorure de 3-chloro-2-hydroxy-N,N,N-triméthyl-1-propanaminium
113221-73-1	5,5,7,8,8-Pentaméthyl-5,6,7,8-tétrahydronaphtalène-2-carbaldéhyde
113507-06-5	Moxidectine
115340-78-8	1-Propanaminium, 3-amino-N-éthyl-N,N-diméthyl-, dérivés N-acylés d'huile d'abricot, sulfates d'éthyle
117704-25-3	Doramectine
119691-49-5	2-Tétradécylcosan-1-ol
119831-19-5	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α-hydro-ω-hydroxy-, éther avec le méthyl-D-glucopyranoside (4:1), dioctadécanoate
120066-54-8	Gadolinium, [10-[2-(hydroxy-κO)propyl]-1,4,7,10-tétraazacyclododécane-1,4,7-triacétato(3-)-κN ¹ ,κN ⁴ ,κN ⁷ ,κN ¹⁰ ,κO ¹ ,κO ⁴ ,κO ⁷]-

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
121546-77-8	Alcools, éthoxylate en C ₁₂₋₁₅ , sulfonate, sel sodique
121684-92-2	α-D-Glucopyranoside, β-D-fructofuranosyl-, acétate, dioctadécanoate
121734-19-8	1,3-Benzènediamine, 4-méthoxy-, sulfate
121888-66-2	Composés d'ammonium quaternaires, benzylbis(alkyle de suif hydrogéné)méthyle, benzoate sulfate de lauryle, sels avec le bentonite
121888-67-3	Composés d'ammonium quaternaires, benzylbis(alkyle de suif hydrogéné)méthyle, sel de bis(alkyle de suif hydrogéné)diméthylammonium avec l'hectorite
121888-68-4	Composés d'ammonium quaternaires, benzyl(alkyle de suif hydrogéné) diméthyle, stéarates, sels avec le bentonite
123997-26-2	Eprinomectine
124046-05-5	Benzèneméthanaminium, N-(3-aminopropyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acylés d'huile de babassu, chlorures
124046-40-8	Amides, huile de germe de blé, N-[3-(diméthylamino)propyl]-, lactates
125109-85-5	β-Méthyl-3-isopropylbenzènepropanal
125804-04-8	Acide docosanoïque, composé avec le N-[3-(diméthylamino)propyl]docosamide (1:1)
125804-08-2	Docosanoate de 2-octyldodécyle
125804-10-6	Acide (9Z,12Z)-9,12-octadécadiénoïque, dimère, composé avec le (9Z,12Z)-N-[3-(diméthylamino)propyl]-9,12-octadécadiénamide (1:1)
126506-93-2	Acide 2-hydroxy-1,3,2-dioxastibolane-4,5-dicarboxylique, 2-oxyde
126595-07-1	Acide 3,3'-(1,3-dioxo-1,3-digermozanediyl)bispropanoïque, homopolymère
127061-56-7	Acide L-ascorbique, 2-[(2R)-3,4-dihydro-2,5,7,8-tétraméthyl-2-[(4R,8R)-4,8,12-triméthyltridécy]-2H-1-benzopyran-6-ylhydrogénophosphate], sel de potassium (1:1)
127311-98-2	1-Propanaminium, 3-[[[(9Z,12R)-12-hydroxy-1-oxo-9-octadécényl]amino]-N,N,N-triméthyl-, chlorure
128973-71-7 ^d	Siloxanes et silicones, α-D-mannopyranuronoyloxyméthyl-, à terminaison hydroxy
128973-73-9	Siloxanes et silicones, méthyl[1,2,3,6-tétrahydro-1,3-diméthyl-2,6-dioxo-7H-purin-7-yl]acétyl]oxy-, à terminaison hydroxy

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
128973-74-0	Siloxanes et silicones, (2S-trans)-[[4-hydroxy-2-pyrrolidiny]carbony]oxy]méthyl-, à terminaison hydroxyle
129496-10-2 ^e	Oxime de milbémycine
129541-40-8	Tétradécanamide, N-[3-(diméthylamino)propyl]-, phosphate (1:1)
130291-58-6	2-Méthyl-2-propénoate de 2-(diméthylamino)éthyle, homopolymère, composé avec le bromométhane
130353-64-9	Composés d'ammonium quaternaire, cocoalkyl(2,3-dihydroxypropyl)diméthyl, 3-éthers avec l'éther 2-hydroxyéthylrique de cellulose, chlorures
130381-02-1	Hydrolysats de protéines, soja, [3-(dodécyldiméthylammonio)-2-hydroxypropyl]-, chlorures
130381-04-3	Hydrolysats de protéines, germe de blé, [3-(cocoalkyldiméthylammonio)-2-hydroxypropyl]-, chlorures
130381-05-4	Hydrolysats de protéines, germe de blé, [3-(diméthyl-octadécylammonio)-2-hydroxypropyl]-, chlorures
131044-77-4	Cuivre, complexes de N-acétyl-L-tyrosine et de (S)-[2-(acétylamino)-3-(4-hydroxyphényl)-1-oxopropoxy]méthylsiloxanes à terminaison hydroxy
131044-78-5	Cuivre, complexes de (S)-[[[5-oxo-2-pyrrolidiny]carbony]oxy]méthylsiloxanes et de 5-oxo-L-proline
131216-83-6	Siloxanes et silicones, 2-(acétylamino)-4-(méthylthio)-1-oxobutyoxyméthyl-, à terminaison hydroxy
131410-48-5	Gadodiamide
131812-48-1	2,4-Diméthyl-2-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,6,8,8-hexaméthylnapht-2-yl)-1,3-dioxolane
131812-49-2	7-(Diéthoxyméthyl)-1,2,3,4-tétrahydro-1,1,2,4,4-pentaméthylnaphtalène
131812-51-6	1,3-Dioxolane, 2,4-diméthyl-2-(5,6,7,8-tétrahydro-5,5,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl)-, cis-
131812-52-7 ^f	1,3-Dioxolane, 2,4-diméthyl-2-(5,6,7,8-tétrahydro-5,5,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl)-, trans-
131812-67-4	2,4-Diméthyl-2-(5,6,7,8-tétrahydro-5,5,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)-1,3-dioxolane
132467-76-6	1-Octadécanaminium, N-[2-hydroxy-3-[3-hydroxy-4-[(3-hydroxypropyl)amino]-2,2-diméthyl-4-oxobutoxy]propyl]-N,N-diméthyl-, chlorure

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
133934-09-5	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acylés d'huile de blé, sels internes
134112-42-8	1-Propanaminium, N-[2-(dodécyloxy)-2-oxoéthyl]-N,N-diméthyl-3-[(1-oxoisooctadécyl)amino]-, chlorure
135326-54-4	Propanol, (tétradécyloxy)-, acétate
136207-49-3	3,6,9,12,15-Pentaoxaheptatriacontan-1-ol
136505-01-6	2-Propènenitrile, homopolymère, hydrolysé, séquencé, produits de réaction avec la N,N-diméthyl-1,3-propanediamine
136920-08-6	1-Propanaminium, N-(3-aminopropyl)-2,3-dihydroxy-N,N-diméthyl-, dérivés N-cocoacylés, chlorures
137044-11-2	1-Propanaminium, 3-[2-(acétylamino)éthoxy]-N,N,N-triméthyl-, chlorure
139247-28-2	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α,α',α'' -1,2,3-propanetriyltris(ω -hydroxy)-, benzoate
142104-11-8	(2E)-2-Butènedioate de dialkyles en C ₁₂₋₁₅
142164-39-4	Hydroxyde de carbonate de nickel
142891-20-1	Cinidon-éthyl
144377-73-1	4,6-Dioxa-14-aza-10-azonia-5-phosphadotriaconta-23,26-diène-1-aminium, 5-[3-[diméthyl[3-[(9Z,12Z)-1-oxo-9,12-octadécadién-1-yl]amino]propyl]ammonio]-2-hydroxypropoxy]-2,8-dihydroxy-N,N,10,10-tétraméthyl-15-oxo-N-[3-[(9Z,12Z)-1-oxo-9,12-octadécadién-1-yl]
144610-93-5	2,2-Diméthylpropanoate de tétradécyle
146192-98-5	(2Z)-2-Butènedioate de monobutyle, polymérisé avec l'acétate d'éthényle et le 2-propénoate de 1,7,7-triméthylphénylbicyclo[2.2.1]hept-2-yle
146632-08-8	Siloxanes et silicones, diméthyl-, à terminaison butyle et 3-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]propyle, polymérisés avec l'acrylate de 2-[[[(heptadécafluorooctyl)sulfonyl]méthylamino]éthyl et le méthacrylate d'isobutyle
147550-61-6	Hydroxyde de carbonate de cuivre
148506-50-7	Poly[oxy-1,2-éthanediyl(diméthyliminio)-1,3-propanediylimino(1,6-dioxo-1,6-hexanediyl)imino-1,3-propanediyl(diméthyliminio)-1,2-éthanediyle, chlorure (1:2)]
148812-63-9	Hydrolysats de protéines, blé, produits de réaction avec le chlorure de palmitoyle

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
155683-77-5	Oxirane, 2-méthyl-, polymérisé avec l'oxirane, éther monoisodécyclique
155715-93-8	Gélatines, polymérisées avec les hydrolysats de kératine et la L-lysine, chlorure d'hydroxy-N,N,N-triméthyl-1 propanaminium quaternisé
156028-14-7	1H-Imidazolium, 1-(carboxyméthyl)-4,5-dihydro-1-(2-hydroxyéthyl)-2-undécyl-, sel interne, sel sodique (1:1)
156715-43-4	Hydrolysats de protéines, soja, [3-(cocoalkyldiméthylammonio)-2-hydroxypropyl]-, chlorures
156798-09-3	Kératines, hydrolysats, [3-(cocoalkyldiméthylammonio)-2-hydroxypropyl]-, chlorures
157009-77-3	(9Z,12Z)-9,12-Octadécadiénoate de diisoeicosyle, dimère
158483-23-9	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α,α',α'' -1,2,3-propanetriyltris[ω -hydroxy-,2-hydroxypropanoate
158765-79-8	Micrococcus luteus, lysat
159317-32-5	Hydroxyacétate d'isooctadécyle
162030-43-5	Acide mannopyranuronique, 1-O-[hydroxyméthyl [[[1,2,3,6-tétrahydro-1,3-diméthyl-2,6-dioxo-7H-purin-7-yl)acétyl]oxy]silyl]-
162353-59-5	Composés d'ammonium quaternaire, (alkyles en C ₁₀₋₂₀ et alkyles insaturés en C ₁₀₋₂₀) (3-chloro-2-hydroxypropyl)diméthyl, chlorures, produits de réaction avec des hydrolysats de protéines de soie
162888-05-3	12-Hydroxy-octadécanoate de 16-méthylheptadécyle
165745-27-7	N-Butylcarbamate de 3-iodo-2-propyn-1-yle, mélange avec la N-[1,3-bis(hydroxyméthyl)-2,5-dioxo-4-imidazolidinyl]-N,N'-bis(hydroxyméthyl)urée
169590-61-8	Hydrolysats de protéines, soie, [2-hydroxy-3-(triméthylammonio)propyl]-, chlorures
172376-82-8	6,10-Dodécadiénal, 3,7,11-triméthyl-, (6Z)
173010-79-2	Sels de sodium, chlorures, 3-phosphates (esters) de composés coco alkyl(2,3-dihydroxypropyl)diméthyl ammonium quaternaire
173763-15-0	Sesquichlorohydrate d'aluminium
175357-18-3	L-Phénylalanine, N-(1-oxo-10-undécén-1-yl)-
175893-70-6	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α -hydro- ω -hydroxy-, diesters avec des hydrolysats de protéines de blé carbométhylés
177080-35-2	Phénol, 4-[(3-hydroxypropyl)amino]-2-nitro-

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
179005-04-0	Siloxanes et silicones, méthyl-3-[4-[[[3-[(2,3-dihydroxypropyl)diméthylammonio]propyl]amino]carbonyl]-2-oxo-1-pyrrolidinyl]propyl, diméthyl-, 3-[3-[[3-(C ₈₋₂₂ -acylamino)propyl]diméthylammonio]-2-hydroxypropyl phosphates], sels de chlorures et de sodium
182700-78-3	Siloxanes et silicones, 3-[(3-aminopropyl)amino]propylméthyl-, diméthyl, 3-hydroxypropylméthyl-, éthoxylés, à terminaison [(hydroxydiméthylsilyl)oxy]
183476-82-6	Acide 2,3,5,6-tétrakis(2-hexyldécanoate)-L-ascorbique
185018-43-3	Acide L-ascorbique, 2-[hydrogénophosphate de (3β)-cholest-5-én-3-yle], sel monosodique
185429-83-8	Éthanone, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-1,2,8,8-tétraméthyl-2-naphthalényl)-, cis-
187175-42-4	Silsesquioxanes, méthylés, à terminaison hydroxy, alginate, composés avec la caféine
187991-39-5	Acide L-ascorbique, 6-O-(dihydroxyméthylsilyl)-
190270-74-7	L-Lysinate de dihydroxyméthylsilyle
193888-44-7	1-Propanaminium, N-(carboxyméthyl)-2-hydroxy-N-(2-hydroxyéthyl)-N-[2-[(1-oxododécyl)amino]éthyl]-3-(phosphonoxy)-, sel interne, sel monosodique
193892-43-2	Poly[oxy(diméthylsilylène)], α-docosyl-ω-(docosyloxy)-
197969-51-0	1-Propanaminium, N,N,N-triméthyl-3-[(2-méthyl-1-oxo-2-propén-1-yl)amino]-, chlorure (1:1), polymérisé avec le 2-propénoate de méthyle et l'acide 2-propénoïque
198404-98-7	1-Méthyl-2-[(1,2,2-triméthylbicyclo[3.1.0]hex-3-yl)méthyl]cyclopropaneméthanol
205537-77-5	Poly[oxy(diméthylsilylène)], α-hydro-ω-hydroxy-, mélange avec la diméthicone
208126-52-7	Acides résiniques et colophaniques, esters mixtes avec le dipentaérythritol, l'acide 12-hydroxyoctadécanoïque et l'acide stéarique
208126-56-1	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque, esters mixtes avec le dipentaérythritol et l'acide isostéarique
214047-00-4	L-Sérine, N ² -(1-oxohexadécyl)-L-lysyl-L-thréonyl-L-thréonyl-L-lysyl-
220119-17-5	Avermectine A1a, 25-cyclohexyl-4'-O-dé(2,6-didésoxy-3-O-méthyl-α-L-arabino-hexopyranosyl)-5-déméthoxy-25-dé(1-méthylpropyl)-22,23-dihydro-5-(hydroxyimino)-, (5Z)-

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
220714-63-6	Siloxanes et silicones, diméthyl-, 3-hydroxypropylméthyl-, éthers avec le mono[3-(diméthyl-octadécylammonio)-2-hydroxypropylhydrogénophosphate] de polyéthylène glycol, sels internes
223717-75-7	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α -hydro- ω -hydroxy-, éther avec le méthyl-D-glucopyranoside (4:1), tri-(9Z)-9-octadécénoate
224948-78-1	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α -[2-[bis(2-aminoéthyl)méthylammonio]éthyl]- ω -hydroxy-, dérivés N,N'-diacylés en C ₁₄₋₁₈ , sulfates de méthyle (sels)
227200-22-8	Acide L-ascorbique, produits de réaction avec le méthylsilanetriol et la pectine
227605-22-3	Silicate d'oxyde de lithium, de magnésium et de sodium (Li _{0.03} Mg _{0.39} Na _{0.07} O _{0.15} (Si ₂ O ₅) _{0.28})
243133-67-7	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α -(2-hydroxytétradécyl)- ω -hydroxy-, ω -alkyloxydes en C ₁₆₋₁₈
243137-53-3	Siloxanes et silicones, diméthyl-, polymérisés avec des diméthylsiloxanes à terminaison mono[(éthényldiméthylsilyl)oxy]
245443-07-6	Mélange de N-(1-oxododécyl)-L-glutamate de (3 β)-cholest-5-én-3-yle et de 2-octyldodécyle
246864-39-1	Décénoate de 1,2,3-propanetriyle, produits de réaction avec le polyéthylène glycol et le trioctanoate de 1,2,3-propanetriyle
261713-82-0	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), α -(2-hydroxypropyl)- ω -[1-méthyl-2-[1-méthyl-2-[(1-oxododécyl)oxy]éthoxy]éthoxy]-
288839-50-9	1-Octadécaminium, N,N-diméthyl-N-octyl-, sulfate de méthyle (1:1)
305812-16-2	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), $\alpha, \alpha', \alpha''$ -1,2,3-propanetriyltris(ω -méthoxy)-
308068-34-0	Glycérides, C ₁₆₋₁₈ , mono-, éthoxylés
308068-94-2	Composés d'imidazolium, 2-alkyles en C ₁₂₋₁₄ -1-(carboxyméthyl)-4,5-dihydro-1-(2-hydroxyéthyl)-, sels internes
308068-97-5	Composés d'onium, isoquinolinium, alkyles en C ₁₂₋₁₈ , bromures
308074-11-5	Hydrolysats de protéines, composés avec le (Z)-N-[3-(diméthylamino)propyl]-9-octadécénamide
321735-39-1	Siloxanes et silicones, diméthyl-, à terminaison 3-hydroxypropyle et 3-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]propyle, polymérisés avec le méthacrylate d'isobutyle

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS)	Nom de la substance
321735-42-6	Siloxanes et silicones, diméthyl-, à terminaison 3-hydroxypropyle et butyle et 3-[(2-méthyl-1-oxo-2-propényl)oxy]propyle, polymérisés avec le méthacrylate d'isobutyle et le méthacrylate de 2,2,2-trifluoroéthyle
329925-33-9	13-Méthylloxacyclopentadéc-10-èn-2-one
345648-01-3	Minéraux du groupe des micas
348120-88-7	3,5,5-Triméthylhexanoate d'octadécyle
642072-46-6	Éthanol, 2,2'-iminobis-, composé avec l'α-sulfo-ω-(tétradécyloxy)poly(oxy-1,2-éthanediyle)
827596-80-5	Acide 12-hydroxyoctadécanoïque, polymérisé avec l'oxirane, à trois blocs
869734-19-0	Acides, huile de Cannabis sativa, esters avec l'éther de polyéthylèneglycol avec le glycérol (3:1)
1007304-55-3	Poly(oxy-1,2-éthanediyle), ω'-hydroxy-ω-[(1-oxoisooctadécyl)oxy]- ω''-[[5-oxo-2-pyrrolidiny]carbonyl]oxy]-α,α',α''-1,2,3-propanediyltris-
1034015-50-3	Polysaccharides, canne à sucre, éthers 3-(diméthyl-octadécylammonio)-2-hydroxypropyliques, chlorures
1072005-10-7	Acide décanedioïque, diesters mixtes avec l'acide octanoïque et le 1,3-propanediol
1384982-80-2	Composés d'ammonium quaternaire, diméthylbis(mélange d'alkyles en C ₁₂₋₁₅ , de cétyle et de stéaryle), chlorures
1429320-75-1	2-Sulfobutanedioate de 1(ou 4)-alkyles en C ₁₀₋₁₆ , sels disodiques

^a Cette substance a été identifiée avec un nom de substance incorrect, à savoir « Acide 5Z,8Z,11Z,14Z,17Z-eicosapentaénoïque » dans partie 4 de l'annexe 1 de l'avis obligatoire qui avait été émis en vertu de l'article 71 du LCPE et avait été publié dans la Gazette du Canada, Partie I en janvier 2017 (Gazette du Canada 2017). Le nom de substance correct est fourni dans le tableau, à savoir « Acide 5,8,11,14,17-eicosapentaénoïque ».

^b Cette substance a été identifiée avec un nom de substance incorrect, à savoir « 9-octadécénamide, N-[2-hydroxy-1-(hydroxyméthyl)heptadécyl]-, (9Z)- », dans partie 4 de l'annexe 1 de l'avis obligatoire qui avait été émis en vertu de l'article 71 du LCPE et avait été publié dans la Gazette du Canada, Partie I en janvier 2017 (Gazette du Canada 2017). Le nom de substance correct est fourni dans le tableau, à savoir « 9,12,15-octadécatrienoate de 2,3-dihydroxypropyle ».

^c Cette substance a été identifiée par erreur comme N° CAS 139096-04-1 dans partie 4 de l'annexe 1 de l'avis obligatoire qui avait été émis en vertu de l'article 71 du LCPE et avait été publié dans la Gazette du Canada, partie I en janvier 2017 (Gazette du Canada 2017). Le N° CAS correct est fourni dans le tableau, à savoir N° CAS 60662-14-8.

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

^d Le nom de cette substance était mal orthographié dans partie 4 de l'annexe 1 de l'avis obligatoire qui avait été émis en vertu de l'article 71 du LCPE et avait été publié dans la Gazette du Canada, Partie I en janvier 2017 (Gazette du Canada 2017), à savoir « Siloxanes et silicones, α-D-mannopyranuronoyloxyméthyl-, à terminaison hydroxy ». Le nom de substance correct est fourni dans le tableau, à savoir « Siloxanes et silicones, α-D-mannopyranuronoyloxyméthyl-, à terminaison hydroxy ».

^e Le nom en français de cette substance était mal orthographié dans partie 4 de l'annexe 1 de l'avis obligatoire qui avait été émis en vertu de l'article 71 du LCPE et avait été publié dans la Gazette du Canada, partie I en janvier 2017 (Gazette du Canada 2017), à savoir « Milbemycin, oxime ». Le nom de substance correct est fourni dans le tableau, à savoir « Oxime de milbémycine ».

^f Cette substance a été identifiée avec un nom de substance incorrect, à savoir « 1,3-dioxolane, 2,4-diméthyl-2-(5,6,7,8-tétrahydro-5,5,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl)-, cis- », dans partie 4 de l'annexe 1 de l'avis obligatoire qui avait été émis en vertu de l'article 71 du LCPE et avait été publié dans la Gazette du Canada, Partie I en janvier 2017 (Gazette du Canada 2017). Le nom de substance correct est fourni dans le tableau, à savoir « 1,3-Dioxolane, 2,4-diméthyl-2-(5,6,7,8-tétrahydro-5,5,8,8-tétraméthyl-2-naphtalényl)-, trans- ».

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Annexe B

Proposition de retirer certaines substances pharmaceutiques actives de la LRSC, soit des substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue, dont la commercialisation n'a jamais eu lieu ou dont l'utilisation au Canada est limitée, conformément aux renseignements contenus dans les dossiers de Santé Canada

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
51-15-0	Chlorure de 2-[(hydroxyimino)méthyl]-1-méthylpyridinium
59-46-1	Procaine
60-41-3	Sulfate de strychnine
63-89-8	4-Oxyde de (R)-(4-oxydo-10-oxo-7-palmitoyl-3,5,9-trioxa-4-phosphapentacosyl)triméthylammonium
64-73-3	Demeclocycline, chlorhydrate
71-81-8	Iodure d'isopropamide
83-73-8	Diiodohydroxyquinoléine
86-75-9	Benzoxiquine
90-39-1	Sparteine
96-83-3	Acide iopanoïque
103-16-2	Monobenzone
115-76-4	2,2-Diéthylpropanediol
126-27-2	Oxétacaine
138-39-6	Mafenide

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
299-39-8	Sulfate de sparteine
302-96-5	1'H-Androstano[3,2-c]pyrazol-17-ol, 17-méthyl-, (5 α ,17 β)-
316-42-7	Émétine, chlorhydrate
357-07-3	(5 α)-4,5-Époxy-3,14-dihydroxy-17-méthylmorphinan-6-one, chlorhydrate
481-06-1	(3S,3aS,5aS,9bS)-2,3,3a,4,5,5a,8,9b-Octahydro-3,5a,9-triméthylnaphto[1,2-b]furane-2,8-dione
483-18-1	Émétine
491-58-7	1,8-Dihydroxy-3-méthylantracène-9(10H)-one
513-10-0	Iodure d'écothiopate
522-40-7	Fosfestrol
552-94-3	Salsalate
644-62-2	Acide méclofénamique
645-05-6	N,N,N',N',N'',N''-Hexaméthyl-1,3,5-triazine-2,4,6-triamine
977-79-7	Medrogestone
1176-08-5	Dihydrogénocitrate de phényltoloxamine
1415-73-2	(R)-10 β -D-Glucopyrannosyl-1,8-dihydroxy-3-(hydroxyméthyl)anthracène-9(10H)-one
1953-02-2	Tiopronine
1972-08-3	Tétrahydrocannabinol
2152-34-3	Pemoline
2451-01-6	Cyclohexaneméthanol, 4-hydroxy-. α,α , 4-triméthyl-, monohydrate, cis-
3385-03-3	Flunisolide

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
3902-71-4	Trioxysalene
4419-92-5	Salicylate de diethylammonium
4697-14-7	Acide (2S,5R,6R)-6-[[2-carboxy-2-(3-thiényle)acétyl]amino]-3,3-diméthyl-7-oxo-4-thia-1-azabicyclo[3.2.0]heptane-2-carboxylique, sel sodique(1:2)
5175-83-7	Tris(2,4,6-tribromophénolate) de bismuth
5588-33-0	10H-Phénothiazine, 10-[2-(1-méthyl-2-pipéridinyle)éthyl]-2-(méthylsulfinyle)-
5714-73-8	N-Benzoylglycine, composé avec 1,3,5,7-tétraazatricyclo[3.3.1.1 ^{3,7}]décane (1:1)
5936-28-7	Hydrastine, chlorhydrate
7187-62-4	Quinolinium, 6-(diméthylamino)-2-[2-(2,5-diméthyl-1-phényl-1H-pyrrol-3-yl)éthényle]-1-méthyl-
7492-32-2	(3-Carbamoyl-3,3-diphénylpropyle)diisopropyleméthylammonium
7732-97-0	Diheptanoate d'estra-1,3,5(10)-triène-3,17 β diol
8015-61-0	Aloïne
9002-64-6	Parathormone
9006-52-4	Tanins, complexes d'albumine
9039-53-6	Kinase (activatrice d'enzyme), uro-
10417-86-4	Prégnane-3,11,20-trione, 21-hydroxy-, (5 β)-
10418-03-8	Stanozolol
11116-97-5	(Gluconato)(lactato)calcium
13103-34-9	Undéc-10-énoate de boldénone

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
13412-64-1	Acide (2S,5R,6R)-6-[[[3-(2,6-dichlorophényl)-5-méthyl-4-isoxazolyl]carbonyl]amino]-3,3-diméthyl-7-oxo-4-thia-1-azabicyclo[3.2.0]heptane-2-carboxylique, sel monosodique, monohydrate
13838-16-9	Enflurane
13870-90-1	Cobamamide
14028-44-5	Amoxapine
14769-73-4	Lévamisole
15686-51-8	Pyrrolidine, 2-[2-[(1R)-1-(4-chlorophényl)-1-phényléthoxy]éthyl]-1-méthyl-, (2R)-
20537-88-6	Amifostine
20559-55-1	Oxibendazole
21256-18-8	Oxaprozine
22194-22-5	Éthane, 2-chloro-1-(difluorométhoxy)-1,1,2-trifluoro-, (2R)-
23288-49-5	Probucol
29457-07-6	[2S-[2 α ,5 α ,6 β (S*)]]-6-(Carboxylato-3-thiénylacétamido)-3,3-diméthyl-7-oxo-4-thia-1-azabicyclo[3.2.0]heptane-2-carboxylate de disodium
32093-35-9	Phosphate de (S)-2,3,5,6-tétrahydro-6-phénylimidazo[2,1-b]thiazoletriylium
33089-61-1	Amitraz
35711-34-3	1-Méthyl-5-(4-méthylbenzoyl)-1H-pyrrole-2-acétate de sodium
37203-87-5	Formocresol
37270-89-6	Héparine, sel de calcium

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
38916-34-6	Somatostatine (mouton)
40958-31-4	Somatostatine (mouton, réduite)
42116-76-7	Carnidazole
49697-38-3	Rimexolone
50679-08-8	Terfenadine
52128-35-5	2,4-Quinazolinediamine, 5-méthyl-6-[[[(3,4,5-triméthoxyphényl)amino]méthyl]-
54527-84-3	2-(Benzylméthylamino)éthyl de méthyle et de 1,4-dihydro-2,6-diméthyl-4-(3-nitrophényl)pyridine-3,5-dicarboxylate, monochlorhydrate
56211-40-6	3-Pyridinesulfonamide, N-[[[(1-méthyléthyl)amino]carbonyl]-4-[(3-méthylphényl)amino]-
56767-76-1	2-Fluoro- α -méthyl[1,1'-biphényl]-4-acétate de sodium
59708-52-0	4-[(1-Oxopropyl)phénylamino]-1-(2-phényléthyl)-4-pipéridinecarboxylate de méthyle
60106-89-0	2-Propanol, 1-[(1-méthyléthyl)amino]-3-(2-propylphénoxy)-
64211-45-6	Éthanone, 1-(2,4-dichlorophényl)-2-(1H-imidazol-1-yl)-, O-[(2,4-dichlorophényl)méthyl]oxime, (1Z)-
65473-14-5	1-Naphtalèneméthanamine, N-méthyl-N-[(2E)-3-phényl-2-propén-1-yl]-, chlorhydrate (1:1)
65899-73-2	Tioconazole
68373-14-8	Sulbactam

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
68401-82-1	Acide (6R,7R)-7-[[[(2Z)-2-(2-amino-4-thiazolyl)-2-(méthoxyimino)acétyl]amino]-8-oxo-5-thia-1-azabicyclo[4.2.0]oct-2-ène-2-carboxylique, sel sodique (1:1)
68844-77-9	Astemizole
69712-56-7	Céfotétan
71109-09-6	Acide 4-cyclohexyl- α -méthyl-naphtalène-1-acétique
82030-87-3	Somatotropine (humaine), N-L-méthionyl-
82752-99-6	3H-1,2,4-Triazol-3-one, 2-[3-[4-(3-chlorophényl)-1-pipérazinyl]propyl]-5-éthyl-2,4-dihydro-4-(2-phénoxyéthyl)-, monochlorhydrate
87233-61-2	1H-Benzimidazole, 1-(2-éthoxyéthyl)-2-(hexahydro-4-méthyl-1H-1,4-diazépin-1-yl)-
94218-72-1	Interleukine 2 (partie protéique du clone humain pTIL2-21a)
96684-40-1	β -Cyclodextrine, composé avec le 1,1-dioxyde de 4-hydroxy-2-méthyl-N-2-pyridinyl-2H-1,2-benzothiazine-3-carboxamide (5:2)
98530-76-8	Facteur de sang - coagulation XIVa (fragment de protéine humaine)
105816-04-4	D-Phénylalanine, N-[[trans-4-(1-méthyléthyl)cyclohexyl]carbonyl]-
107753-78-6	N-[3-[[2-Méthoxy-4-[[[(2-méthylphényl)sulfonyl]amino]carbonyl]phényl]méthyl]-1-méthyl-1H-indol-5-yl]carbamate de cyclopentyle
112362-50-2	3H-21,18-Nitrilo-1H,22H-pyrrolo[2,1-c][1,8,4,19]dioxadiazacyclotétracosine-1,7,16,22(4H,17H)-

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
	tétrone, 26-[[2-(diéthylamino)éthyl]sulfonyl]- 8,9,14,15,24,25,26,26a-octahydro-14-hydroxy-4,12-diméthyl- 3-(1-méthyléthyl)-, (3R,4R,5E,10E,12E,14S,26R,26aS)-
115956-13-3	1H-Indole-3-carboxylate de (6R,9aS)-octahydro-3-oxo-2,6- méthano-2H-quinolizin-8-yle, rel-, méthanesulfonate (1:1)
118390-30-0	Interféron α 1 (lymphoblaste humain réduit), N-L-méthionyl-22- L-arginine-76-L-alanine-78-L-acide aspartique-79-L-acide glutamique-86-L-tyrosine-90-L-tyrosine-156-L-thréonine-157- L-asparagine-158-L-leucine-
120138-50-3	Virginiamycine S1, 4-[4-(diméthylamino)-N-méthyl-L- phénylalanine]-5-[acide (2S,5R)-5-[[[(3S)-1- azabicyclo[2.2.2]oct-3-yl]thio]méthyl]-4-oxo-2- pipéridinecarboxylique]-
120373-24-2	7-[(1R,2R,3R,5S)-3,5-Dihydroxy-2-(3-oxodécyl)cyclopentyl]-5- hepténoate de 1-méthyléthyle, (5Z)-
125494-59-9	Cyclobutaneméthanamine, 1-(4-chlorophényl)-N,N-diméthyl- α -(2-méthylpropyl)-, chlorhydrate, hydrate (1:1:1)
133652-38-7	Activateur du plasminogène 173-527 (de type tissulaire humain), 173-L-sérine-174-L-tyrosine-175-L-glutamine-
133814-18-3	Isoquinolinium, 2,2'-[(1,4-dioxo-1,4-butanediyl)bis(oxy-3,1- propanediyl)]bis[1,2,3,4-tétrahydro-6,7,8-triméthoxy-2-méthyl- 1-[(3,4,5-triméthoxyphényl)méthyl]-, (1R,1'S,2S,2'R)-rel-
133814-19-4	Isoquinolinium, 2,2'-[[4E)-1,8-dioxo-4-octène-1,8-diyl]bis(oxy- 3,1-propanediyl)]bis[1,2,3,4-tétrahydro-6,7-diméthoxy-2- méthyl-1-[(3,4,5-triméthoxyphényl)méthyl]-, (1R,1'R)-

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
136279-32-8	Interleukine 2 (humaine), N-L-méthionyl-
138068-37-8	Hirudine (Hirudo medicinalis, isoforme HV1), 1-L-leucine-2-L-thréonine-63-désulfo-
140678-14-4	Manganate(-6), [[N,N'-1,2-éthanediylbis[N-[[3-(hydroxy-κO)-2-méthyl-5-[(phosphonooxy)méthyl]-4-pyridinyl]méthyl]glycinato-κN,κO]](-8)]-, trihydrogène de trisodium, (OC-6-13)-
143201-11-0	Acide (3R,5S,6E)-7-[4-(4-fluorophényl)-5-(méthoxyméthyl)-2,6-bis(1-méthyléthyl)-3-pyridinyl]-3,5-dihydroxy-6-hepténoïque, sel sodique, (1:1)
143653-53-6	Abciximab
144025-09-2	1H-Imidazole, 1-[2-[(2-chloro-3-thiényl)méthoxy]-2-(2,4-dichlorophényl)éthyl]-, (-)-
147059-72-1	Acide 7-[(1α,5α,6α)-6-amino-3-azabicyclo[3.1.0]hex-3-yl]-1-(2,4-difluorophényl)-6-fluoro-1,4-dihydro-4-oxo-1,8-naphtyridine-3-carboxylique
147221-93-0	Délavirdine
150378-17-9	D-Érythro-pentonamide, 2,3,5-tridésoxy-N-[(1S,2R)-2,3-dihydro-2-hydroxy-1H-indén-1-yl]-5-[(2S)-2-[[[(1,1-diméthyléthyl)amino]carbonyl]-4-(3-pyridinylméthyl)-1-pipérazinyl]-2-(phénylméthyl)-
152923-56-3	Daclizumab
153259-65-5	Acide cis-4-cyano-4-[3-(cyclopentyloxy)-4-méthoxyphényl]cyclohexanecarboxylique

Proposition de retirer les substances en faibles quantités et les substances dont la fabrication ou l'importation a été interrompue de la Liste révisée des substances commercialisées

Numéro de registre du Chemical Abstracts Service (N° CAS RN)	Nom de la substance
153559-49-0	Acide 4-[1-(5,6,7,8-tétrahydro-3,5,5,8,8-pentaméthyl-2-naphtalényl)éthényl]benzoïque
162011-90-7	2(5H)-Furanone, 4-[4-(méthylsulfonyl)phényl]-3-phényl-
163545-26-4	Facteur de croissance KL de cellules hématopoïétiques (clone humain V19.8:hSCF162), N-L-méthionyl-1-165, dimère
165101-51-9	Bécaplermine
173937-91-2	Acide (2R,3R,4S)-4-(1,3-benzodioxol-5-yl)-1-[2-(dibutylamino)-2-oxoéthyl]-2-(4-méthoxyphényl)-3-pyrrolidinecarboxylique
191114-48-4	2H-Oxacyclotétradécino[4,3-d]oxazole-2,6,8,14(1H,7H,9H)-tétrone, 4-éthyl-octahydro-11-méthoxy-3a,7,9,11,13,15-hexaméthyl-1-[4-[4-(3-pyridinyl)-1H-imidazol-1-yl]butyl]-10-[[3,4,6-tridésoxy-3-(diméthylamino)-β-D-xylohexopyranosyl]oxy]-, (3aS,4R,7R,9R,10R,11R,13R,15R,15aR)-
215647-85-1	Interféron α-2b (humain), pégylé
219989-84-1	(1S,3S,7S,10R,11S,12S,16R)-7,11-Dihydroxy-8,8,10,12,16-pentaméthyl-3-[(1E)-1-méthyl-2-(2-méthylthiazol-4-yl)éthényl]-17-oxa-4-azabicyclo[14.1.0]heptadécane-5,9-dione
706808-37-9	Belatacept